



PREFET DE LA NIEVRE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 59  
du 4 septembre 2015

Ce recueil est généré manuellement du fait de l'indisponibilité de territorial. Les actes seront remis en ligne ultérieurement sur le portail internet des services de l'Etat de la Nièvre.

<http://www.nievre.gouv.fr/>



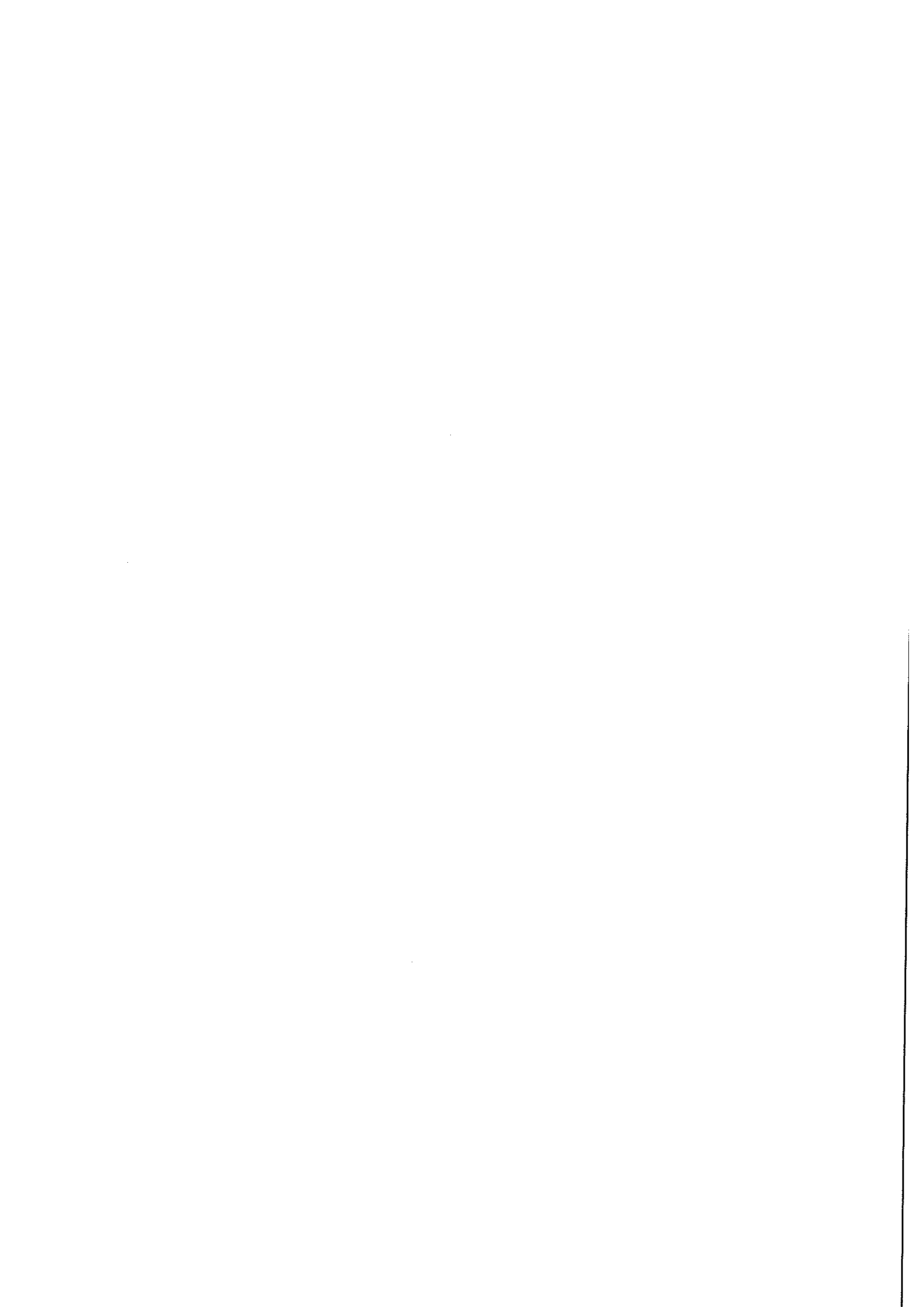


*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

## Sommaire du RAA spécial n° 59 du 4 septembre 2015

- Arrêté n° 2015-P-1152 portant autorisation du déroulement d'une course cycliste le samedi 5 septembre 2015 intitulée « Prix de Varennes-Vauzelles en fête »
- Arrêté n° 2015-P-1153 portant autorisation du déroulement d'une course cycliste le dimanche 6 septembre 2015 intitulée « Prix de Varennes-Vauzelles en fête »
- Arrêté n° 2015-P-1156 portant autorisation du déroulement d'une course pédestre le dimanche 6 septembre intitulée « Les 6 heures de la Nièvre »
- Arrêté n° ARSB/DT/OS/2015-0043 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)
- Arrêté n° ARSB/DT/OS/2015-0048 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Loô de La Charité sur Loire (Nièvre)
- Arrêté n° ARSB/DT/OS/2015-0049 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre)
- Arrêté n° ARSB/DT/OS/2015-0051 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre)
- Arrêté n° ARSB/DT/OS/2015-0054 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize (Nièvre)





PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau des Elections, des Associations  
N° 2015 P 1152

## ARRÊTÉ

portant autorisation du déroulement d'une course cycliste le samedi 5 septembre 2015  
intitulée « Prix de Varennes-Vauzelles en fête »

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R48-1 ;
  - Vu le Code de la route, notamment ses articles L411-7, R411-10, R411-29 à R411-32 ;
  - Vu le Code du sport, notamment ses articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-6 à R.331-45 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2215-1 et L3221-4 ;
  - Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015 ;
  - Vu le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique dans son édition de février 2015 ;
  - Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives ;
  - Vu le dossier transmis par Monsieur Michel FIEVET, Président du Club Cycliste de Varennes-Vauzelles, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation sportive cycliste sur route intitulée « Prix de Varennes-Vauzelles en fête » le samedi 5 septembre 2015, sur la commune de Varennes-Vauzelles ;
  - Vu l'attestation d'assurance en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 contractée par l'organisateur auprès du cabinet VESPIEREN agissant pour le compte de la compagnie Serenis assurance SA située à Valence ;
- Vu les avis :
- du président du conseil départemental de la Nièvre,
  - du maire de Varennes-Vauzelles,
  - du commandant du groupement départemental de la Nièvre,
  - du directeur départemental des territoires,
  - du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
  - du directeur du service départemental d'incendie et de secours,
  - du président du comité départemental de la fédération française de cyclisme délégataire (FFC),

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Michel FIEVET, Président du Club Cycliste de Varennes-Vauzelles, est autorisé à organiser une manifestation sportive cycliste sur route intitulée « Prix de Varennes-Vauzelles en fête » le samedi 5 septembre 2015 entre 17 heures et 21 heures sur la commune de Varennes-Vauzelles dans les conditions suivantes :

L'épreuve s'adresse aux licenciés des catégories 1, 2, 3 et Juniors.

Le nombre de participants ne dépassera pas 50.

Le départ sera donné à 18 heures 30.

L'arrivée est prévue à 20 heures 30.

L'itinéraire en boucle est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Les organisateurs devront prendre des mesures pour que la circulation ne soit empêchée durablement sur les routes empruntées par la course.

Cette compétition emprunte des voies communales en agglomération.

En cas de nécessité, le maire de Varennes-Vauzelles prendra les arrêtés correspondant à ses pouvoirs de police.

**Article 3 :** Monsieur Michel FIEVET est le responsable sécurité. Il devra veiller à la mise en place avant les épreuves des moyens de secours prévus réglementairement pour un circuit inférieur à 12 Kms :

- la présence de deux secouristes titulaires du PSC1 (identifiables de l'organisation et du public). La mise à jour des diplômes est recommandée ;

- un véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit ;

- une trousse médicale de premiers secours située à un emplacement défini et connu de toute l'organisation.

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des autres usagers de la route pendant toute la durée de la manifestation.

Il devra notamment :

- assurer, en permanence, une accessibilité de secours ; un responsable devra accueillir et guider les secours sur les lieux de l'accident ;

- veiller à laisser libres les accès aux véhicules de secours. Les signaleurs devront être informés et faciliter l'intervention des secours ;

- être en mesure de faire appel aux sapeurs-pompiers par l'intermédiaire du N°18 ou du N°112. En cas d'accident ou de sinistre, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission.

### **Article 4 : Signalisation**

Les personnes proposées par l'organisateur pour signaler la priorité de passage de la compétition devront être identifiables par les autres usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R416-19 du code de la route.

Ces signaleurs devront se placer à toutes les intersections conformément au plan de situation (Annexe 1) et respecter la réglementation concernant la signalisation.

Les signaleurs et les équipements, prévus à l'article A.331-40 du code du sport (piquets mobiles à deux faces modèle K10, barrages de type K2 présignalés) devront être mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course et retirés dans la demi-heure qui suit le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Les organisateurs devront s'assurer avant la mise en place des signaleurs, qu'ils sont bien :

- titulaires du permis de conduire et en mesure de la présenter aux autorités

Toute modification dans la composition de l'équipe de signaleurs (Annexe 2) devra être portée préalablement à la connaissance de la brigade de gendarmerie qui exercera une surveillance dans le cadre normal de son service.

**Article 5 :** Est formellement interdite l'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière de toute affiche, marque ou inscription ayant notamment pour but de jalonner le parcours de l'épreuve.

Dans le cas où le marquage provisoire des chaussées des voies publiques aurait été effectué avec de la peinture, toutes ces marques devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la course.

**Article 6 :** Est interdit sur les voies empruntées par l'épreuve et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet d'imprimés ou d'objets quelconques par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit, à la course.

**Article 7 :** La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture,

- le président du conseil départemental de la Nièvre
- le maire de Varennes-Vauzelles,
- le commandant du groupement départemental de la Nièvre,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et notifié à :

- Monsieur Michel FIEVET, Président du Club Cycliste de Varennes-Vauzelles - 12 rue Pablo Néruda Varennes-Vauzelles (58640)
- Monsieur Paul LEGER, Président du Comité Départemental de Cyclisme - 17 rue Henri Choquet à Varennes-Vauzelles (58640)

3 SEP. 2015

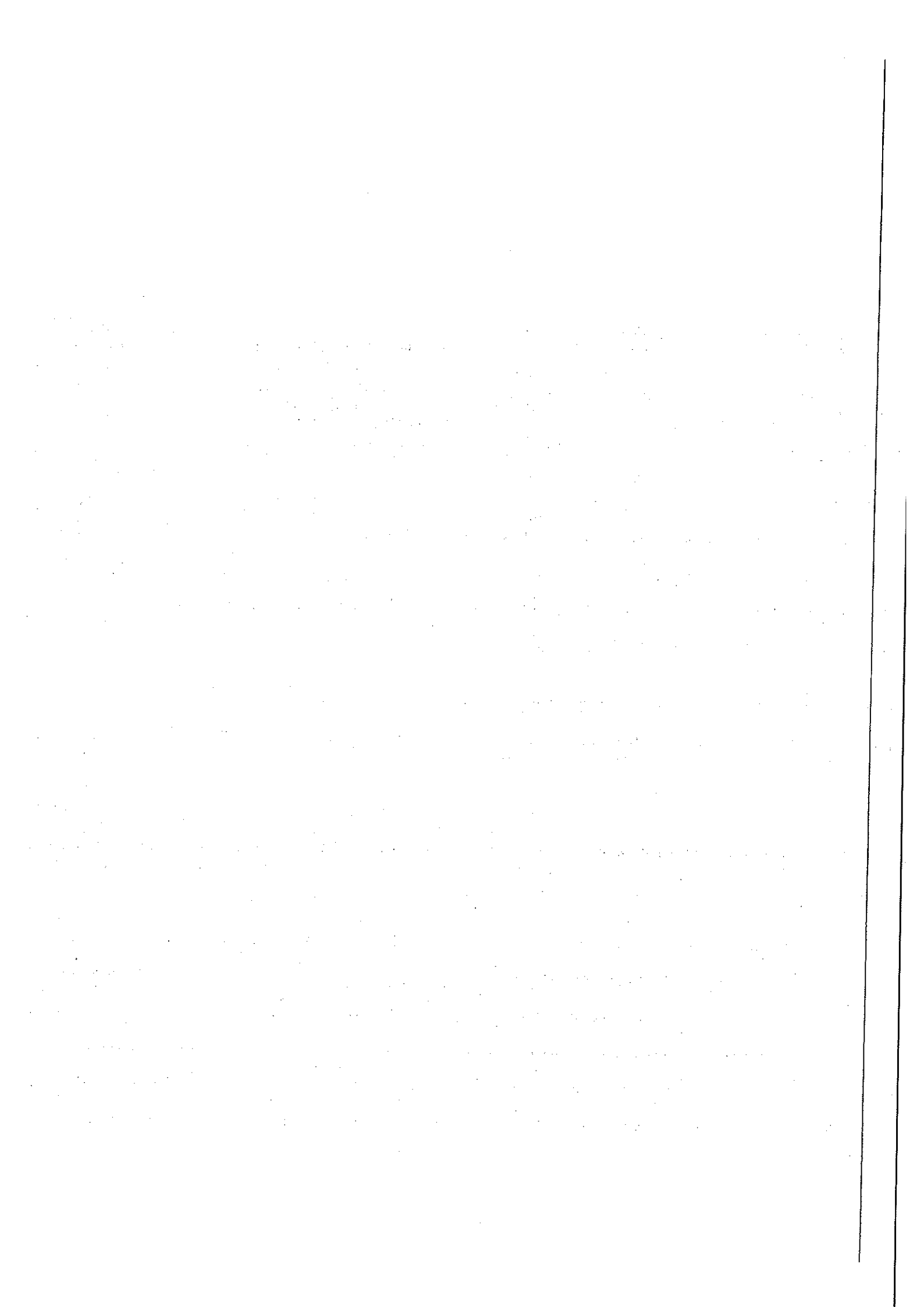
Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Olivier BENOIST

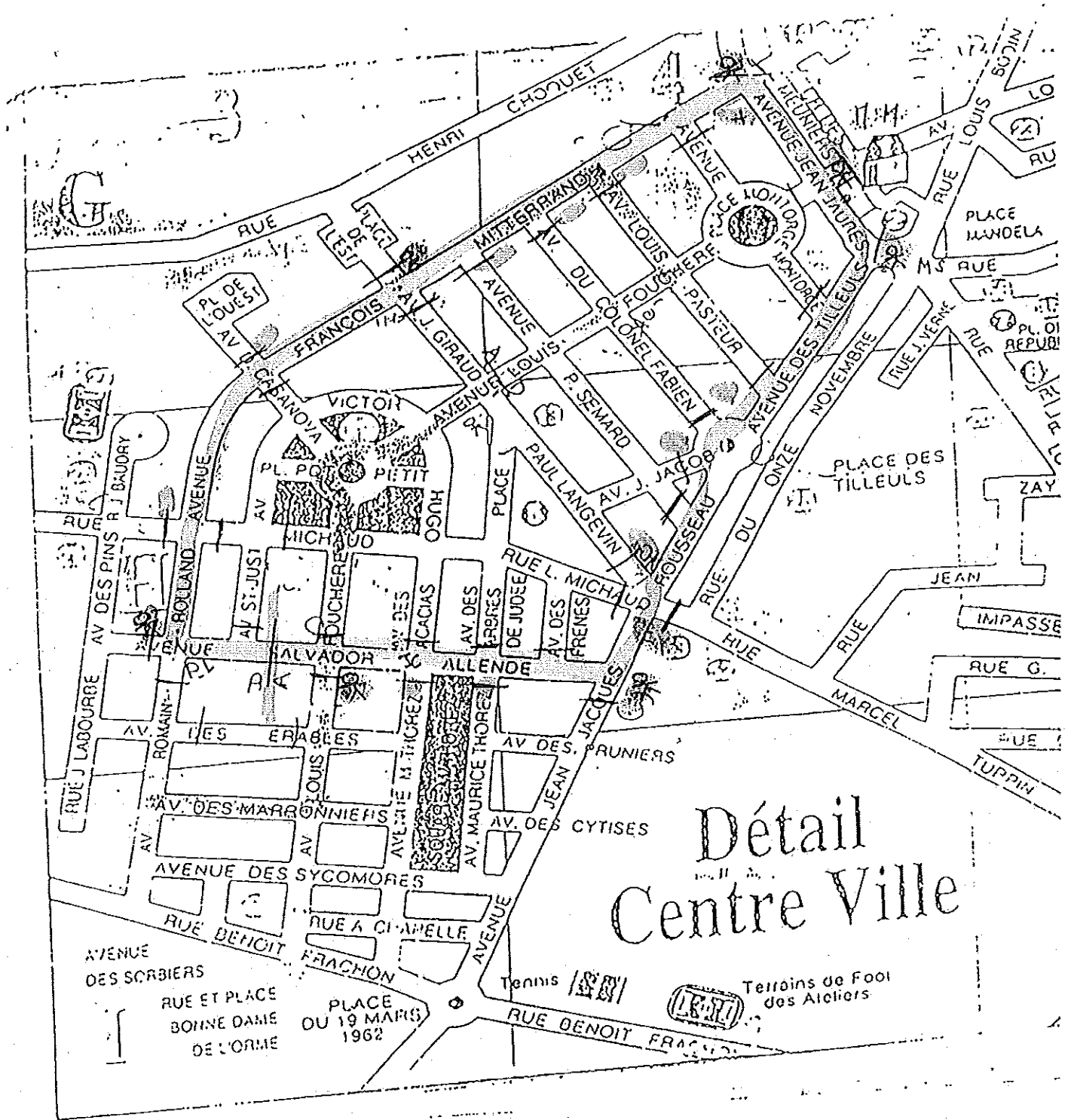
Annexes : Annexe 1 - Plan du Circuit

Annexe 2 - Liste des signaleurs

administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon Cedex (21016)







# Détail Centre Ville

annexe 1



## CLUB CYCLISTE VARENNES VAUZELLES

### LISTE DES SIGNALEURS

Course : Prix e Varennes Vauzelles en fête  
5 septembre 2015

Nom-Prénom	Date et lieu de naissance	Numéro de permis de conduire
GUENOT JOEL	04/08/1964-DORNES-58	104507
COMMUN PATRICE	24/12/1959-NEVERS-58	781258300146
SIMONIN MARC	21/08/1967-NEVERS-58	840958300071
MOULINNEUF MICHEL	26/12/1948 BEFFES18	159939
ARBAULT DIDIER	13/01/1966-NEVERS-58	831258300262
RAPPENEAU PHILIPPE	19/04/1958-NEVERS-58	78035800458
FIEVET ARNAUD	01/10/1981-NEVERS-58	980658300070
GIRARD JEAN-PAUL	21/08/1953 -AVALLON 89	831058300604
SABARD ALAIN	14/01/1947-POUGUES-LES-EAUX	107070
LEUZY CHRISTOPHE	09/04/1966 NEVERS	841058333430
GAGNEAU ROBERT	28/04/1946 MOULINS-03	81383
CHASSANG JEAN	08/02/1951 - DESERTINES 03	122333
DUBUIT RAYMOND	26/01/1947-DECIZE	98303
BAYLE HENRI	31/12/1948-EPINAC- 71	206404
PANNETRAT GERARD	02/01/1949-NEVERS	104621
CHARMOT DAVID	27/02/1969 NEVERS 58	910558300338
MICHOT ANNICK	30/09/1957 - MYENNES-58	770558300544
FIEVET MICHEL	16/12/1947-MOULINS-03	112815

Annexe 2



## PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau des Elections, des Associations  
N° 2015 P 1153

### ARRÊTÉ

portant autorisation du déroulement d'une course cycliste le dimanche 6 septembre 2015  
intitulée « Prix de Varennes-Vauzelles en fête »

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R48-1 ;
- Vu le Code de la route, notamment ses articles L411-7, R411-10, R411-29 à R411-32 ;
- Vu le Code du sport, notamment ses articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-6 à R.331-45 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2215-1 et L3221-4 ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015 ;
- Vu le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique dans son édition de février 2015 ;
- Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives ;
- Vu le dossier transmis par Monsieur Michel FIEVET, Président du Club Cycliste de Varennes-Vauzelles, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation sportive cycliste sur route intitulée « Prix de Varennes-Vauzelles en fête » le dimanche 6 septembre 2015, sur la commune de Varennes-Vauzelles ;
- Vu l'attestation d'assurance en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 contractée par l'organisateur auprès du cabinet VESPIREN agissant pour le compte de la compagnie Serenis assurance SA située à Valence ;
- Vu les avis :
- du président du conseil départemental de la Nièvre,
  - du maire de Varennes-Vauzelles,
  - du commandant du groupement départemental de la Nièvre,
  - du directeur départemental des territoires,
  - du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
  - du directeur du service départemental d'incendie et de secours,
  - du président du comité départemental de la fédération française de cyclisme délégataire (FFC),

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Michel FIEVET, Président du Club Cycliste de Varennes-Vauzelles, est autorisé à organiser une manifestation sportive cycliste sur route intitulée « Prix de Varennes-Vauzelles en fête » le dimanche 6 septembre 2015 entre 13 heures et 19 heures sur la commune de Varennes-Vauzelles dans les conditions suivantes :

L'épreuve s'adresse aux licenciés des catégories Poussins, Pupilles et Benjamins.

Le nombre de participants ne dépassera pas 70.

Le départ sera donné à 13 heures 30.

L'arrivée est prévue à 18 heures 30.

L'itinéraire en boucle est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Les organisateurs devront prendre des mesures pour que la circulation ne soit empêchée durablement sur les routes empruntées par la course.

Cette compétition emprunte des voies communales en agglomération.

En cas de nécessité, le maire de Varennes-Vauzelles prendra les arrêtés correspondant à ses pouvoirs de police.

**Article 3 :** Monsieur Michel FIEVET est le responsable sécurité. Il devra veiller à la mise en place avant les épreuves des moyens de secours prévus réglementairement pour un circuit inférieur à 12 Kms :

- la présence de deux secouristes titulaires du PSC1 (identifiables de l'organisation et du public). La mise à jour des diplômes est recommandée ;
- un véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit ;
- une trousse médicale de premiers secours située à un emplacement défini et connu de toute l'organisation.

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des autres usagers de la route pendant toute la durée de la manifestation.

Il devra notamment :

- assurer, en permanence, une accessibilité de secours ; un responsable devra accueillir et guider les secours sur les lieux de l'accident ;
- veiller à laisser libres les accès aux véhicules de secours. Les signaleurs devront être informés et faciliter l'intervention des secours ;
- être en mesure de faire appel aux sapeurs-pompiers par l'intermédiaire du N°18 ou du N°112. En cas d'accident ou de sinistre, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission.

### **Article 4 : Signalisation**

Les personnes proposées par l'organisateur pour signaler la priorité de passage de la compétition devront être identifiables par les autres usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R416-19 du code de la route.

Ces signaleurs devront se placer à toutes les intersections conformément au plan de situation (Annexe 1) et respecter la réglementation concernant la signalisation.

Les signaleurs et les équipements, prévus à l'article A.331-40 du code du sport (piquets mobiles à deux faces modèle K10, barrages de type K2 présignalés) devront être mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course et retirés dans la demi-heure qui suit le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Les organisateurs devront s'assurer avant la mise en place des signaleurs, qu'ils sont bien :

- titulaires du permis de conduire et en mesure de la présenter aux autorités

Toute modification dans la composition de l'équipe de signaleurs (Annexe 2) devra être portée préalablement à la connaissance de la brigade de gendarmerie qui exercera une surveillance dans le cadre normal de son service.

**Article 5 :** Est formellement interdite l'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière de toute affiche, marque ou inscription ayant notamment pour but de jalonner le parcours de l'épreuve.

Dans le cas où le marquage provisoire des chaussées des voies publiques aurait été effectué avec de la peinture, toutes ces marques devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la course.

**Article 6 :** Est interdit sur les voies empruntées par l'épreuve et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet d'imprimés ou d'objets quelconques par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit, à la course.

**Article 7 :** La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture,

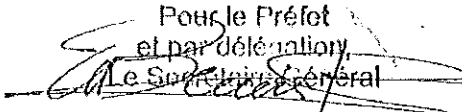
- le président du conseil départemental de la Nièvre
- le maire de Varennes-Vauzelles,
- le commandant du groupement départemental de la Nièvre,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et notifié à :

- Monsieur Michel FIEVET, Président du Club Cycliste de Varennes-Vauzelles - 12 rue Pablo Néruda Varennes-Vauzelles (58640)
- Monsieur Paul LEGER, Président du Comité Départemental de Cyclisme - 17 rue Henri Choquet à Varennes-Vauzelles (58640)

3 SEP. 2015

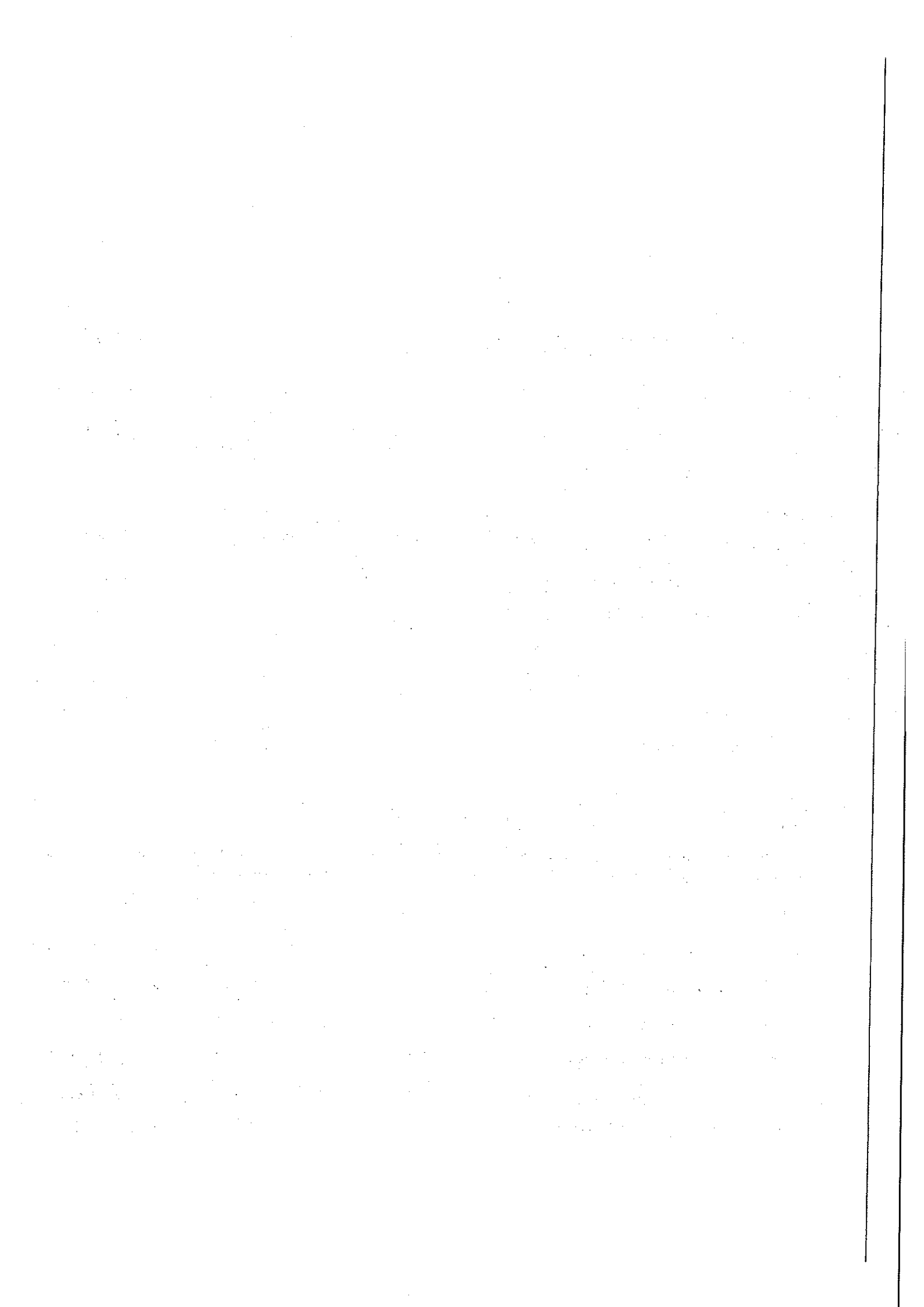
Le Préfet,

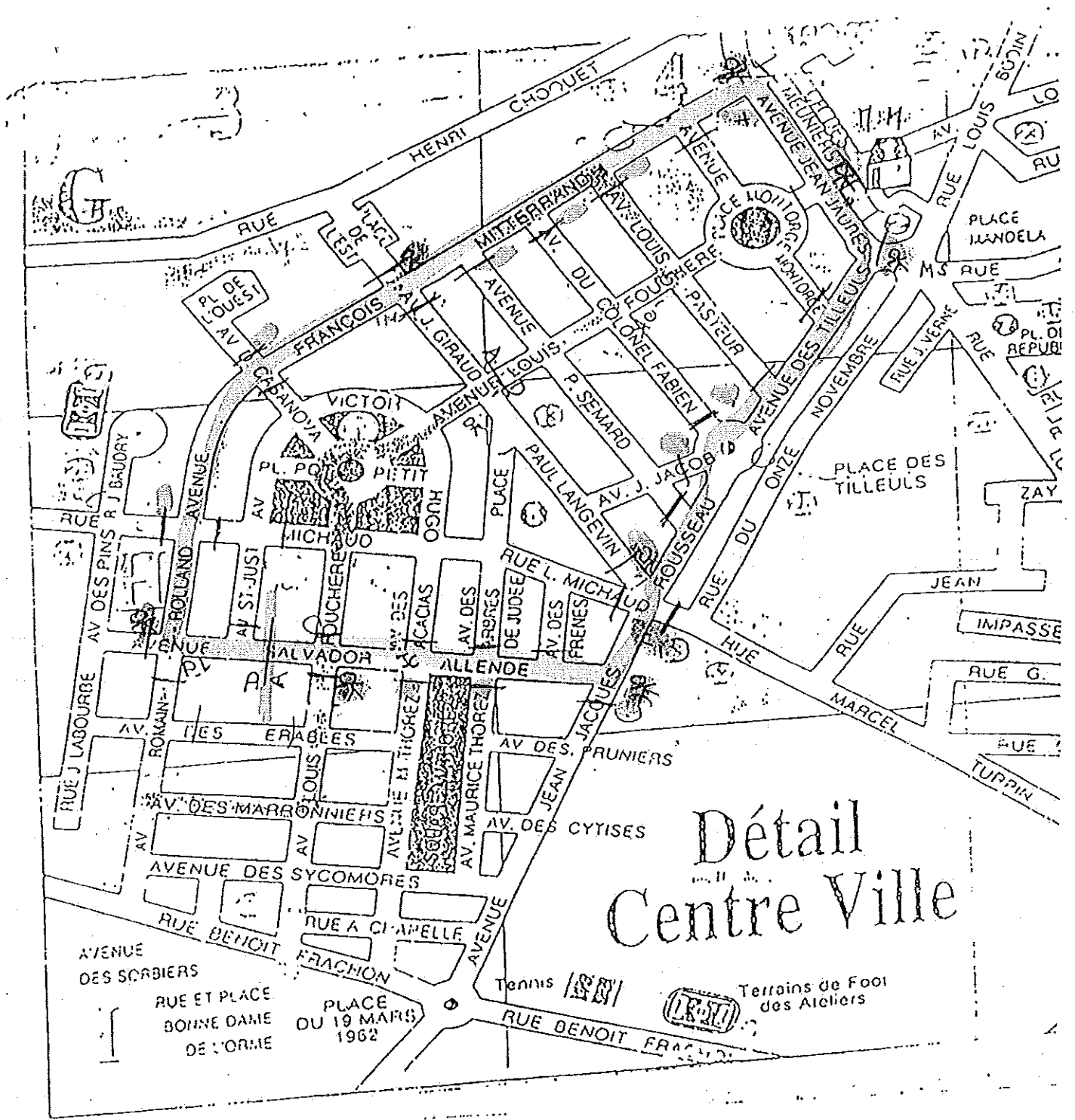
Pour le Préfet  
et par délégation,  
  
Olivier BENOIST

**Annexes :** Annexe 1 - Plan du Circuit

Annexe 2 - Liste des signaleurs

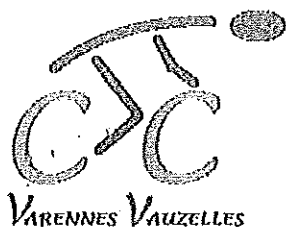
administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon Cedex (21016)





# Détail Centre Ville

annexe 1



## CLUB CYCLISTE VARENNES VAUZELLES

### LISTE DES SIGNALEURS

Course : Prix e Varennes Vauzelles en fête  
5 septembre 2015

Nom-Prénom	Date et lieu de naissance	Numéro de permis de conduire
GUENOT JOEL	04/08/1964-DORNES-58	104507
COMMUN PATRICE	24/12/1959-NEVERS-58	781258300146
SIMONIN MARC	21/08/1967-NEVERS-58	840958300071
MOULINNEUF MICHEL	26/12/1948 BEFFES18	159939
ARBAULT DIDIER	13/01/1966-NEVERS-58	831258300262
RAPPENEAU PHILIPPE	19/04/1958-NEVERS-58	78035800458
FIEVET ARNAUD	01/10/1981-NEVERS-58	980658300070
GIRARD JEAN-PAUL	21/08/1953 -AVALLON 89	831058300604
SABARD ALAIN	14/01/1947-POUGUES-LES-EAUX	107070
LEUZY CHRISTOPHE	09/04/1966 NEVERS	841058333430
GAGNEAU ROBERT	28/04/1946 MOULINS-03	81383
CHASSANG JEAN	08/02/1951 – DESERTINES 03	122333
DUBUIT RAYMOND	26/01/1947-DECIZE	98303
BAYLE HENRI	31/12/1948-EPINAC- 71	206404
PANNETRAT GERARD	02/01/1949-NEVERS	104621
CHARMOT DAVID	27/02/1969 NEVERS 58	910558300338
MICHOT ANNICK	30/09/1957 - MYENNES-58	770558300544
FIEVET MICHEL	16/12/1947-MOULINS-03	112815

Annexe 2